



Mandat d'initiative

La réforme du mode de scrutin au Québec *(version abrégée)*

Octobre 2002

Publié par le Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires - 3^e étage
Québec (Québec)
G1A 1A3

Équipe de production

Coordination : Me Louis Breault, secrétaire de la Commission des institutions
Rédaction : M. Pierre Skilling, recherchiste de la Commission
Comité de recherche : M. Martin Rochefort, Direction des études documentaires
M. André Grenier, Direction des études documentaires
Révision linguistique : Mme Marie-Jeanne Gagné, Direction des communications
Édition : M. Christian A. Comeau
Couverture : Direction des communications
Traduction : Anglocom
Version Internet : Équipe Internet de contenu

Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission des institutions, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, Me Louis Breault, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone: (418) 643-2722
Télécopie : (418) 643-0248
Courriel : lbreault@assnat.qc.ca

Ce document est également disponible dans le site Internet de l'Assemblée nationale :
<http://www.assnat.qc.ca>.

Des renseignements généraux sur le processus de consultation des commissions parlementaires sont présentés à :
<http://www.assnat.qc.ca/fra/publications/participation/consulta.html>.

La Commission tiendra des auditions publiques à compter du 29 novembre 2002. Pour participer à la consultation, vous devez adresser un mémoire à la Commission des institutions. Les mémoires doivent être transmis en 25 exemplaires de format lettre, et être accompagnés d'autant d'exemplaires d'un résumé de leur contenu. Si vous désirez que votre mémoire soit transmis à la Tribune de la presse, vous devez en faire parvenir 25 exemplaires supplémentaires. Les mémoires doivent être reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 21 novembre 2002. La Commission choisira, parmi les personnes et organismes qui auront fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Vous pouvez également exprimer votre opinion en utilisant le formulaire de réponse disponible dans le site Internet de l'Assemblée nationale à l'adresse : <http://www.assnat.qc.ca> par télécopieur, au (418) 643-0248 ou par courrier à l'adresse du Secrétariat des commissions.

[NOTE : Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a aucune intention discriminatoire.]

ISBN 2-550-39887-4

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, octobre 2002

PRÉSENTATION

Le 19 décembre 2001, la Commission des institutions, l'une des dix commissions parlementaires permanentes de l'Assemblée nationale, se donnait un mandat d'initiative concernant la réforme du mode de scrutin. Les termes du mandat se lisent comme suit : « Que la Commission évalue le mode de scrutin actuellement en vigueur au Québec; qu'elle étudie les différentes avenues de réforme du mode de représentation; qu'elle en mesure les impacts sur la représentation, celle des régions notamment, sur le rôle et le fonctionnement des institutions parlementaires, sur la formation et la stabilité des gouvernements et de façon plus générale, sur le système politique québécois ».

Depuis l'élection du 30 novembre 1998, le mode de scrutin actuel, le *scrutin majoritaire uninominal à un tour* est de nouveau mis en accusation par des citoyens qui estiment que ce système ne traduit pas de façon équitable les votes des électeurs en nombre de sièges à l'Assemblée nationale. L'élection de 1998 a permis à un parti de gouverner même s'il n'avait pas reçu la majorité des votes de l'ensemble des électeurs du Québec et a relégué dans l'opposition le parti le plus populaire en termes de votes. C'est la troisième fois que le phénomène se produit au Québec, le parti le plus populaire n'ayant pu former le gouvernement en 1944, ni en 1966. De plus, ce système a parfois donné des majorités démesurées au parti au pouvoir, tout en enlevant la possibilité à de petits ou à de nouveaux partis d'obtenir une représentation correspondant à leur appui réel dans la population. Ce mode de scrutin est donc perçu par de nombreuses personnes comme injuste envers le choix réel des électeurs.

La réflexion collective que lance la Commission touche avant tout le mode de sélection de ceux qui siègent à l'Assemblée nationale. Le mode de scrutin sert à désigner ces représentants. Les 125 députés que compte actuellement l'Assemblée jouent trois rôles essentiels dans notre démocratie. Le député est d'abord un *intermédiaire* entre ses électeurs et l'administration du gouvernement. Ensuite, en tant que *législateur*, il étudie, analyse et vote les projets de lois à l'Assemblée nationale. De plus, à titre de *contrôleur* de l'action du gouvernement, il dispose de divers moyens pour questionner le gouvernement et son administration sur leurs actes, et notamment pour vérifier si l'argent des contribuables est dépensé conformément à l'usage auquel il est destiné.

La Commission veut connaître l'opinion de la population sur la manière d'élire ses représentants et, dans le cas où il y aurait lieu d'envisager une réforme, amener les citoyens à se prononcer sur les divers systèmes possibles.

Essentiellement, il existe deux grandes familles de modes de scrutin : les modes majoritaires et les modes proportionnels.

Notre démocratie fonctionne actuellement selon un mode *majoritaire*. Le principe en est simple : à la suite d'une élection selon cette formule, le candidat qui obtient le plus grand nombre de votes dans une circonscription électorale est proclamé élu et le parti qui gagne le plus de sièges forme le gouvernement. Les ministres du gouvernement sont choisis parmi les députés du parti victorieux.

L'autre grande famille est celle de la *représentation proportionnelle* (RP). L'approche proportionnelle vise à attribuer à chaque parti une représentation en sièges à peu près égale au pourcentage de votes qu'il a obtenu, sur l'ensemble du territoire, lors d'une élection. Par ailleurs, certains pays ont recours à des *systèmes mixtes*, permettant d'associer les avantages supposés des deux systèmes (le mode majoritaire et la RP).

Les deux grands modèles sous-entendent une manière différente de voir la démocratie. Pour le mode majoritaire, l'objectif est surtout d'élire un gouvernement stable et efficace, alors que la RP accorde la priorité à la représentation la plus juste possible du choix des électeurs à l'Assemblée nationale. Bref, pour résumer l'enjeu, la grande question est la suivante : doit-on accorder la priorité à *la gouverne de l'État* ou à *la représentativité du Parlement* (l'Assemblée nationale)?

Pour les électeurs comme pour les parlementaires, voici une occasion à saisir pour explorer les avenues possibles quant à la façon d'élire les représentants qui siègent à l'Assemblée nationale, et pour exprimer des recommandations quant à la direction qu'il faudrait donner à notre système électoral. C'est dans ce but que les membres de la Commission des institutions, après avoir adopté le présent document de consultation à l'unanimité, invitent les personnes et organismes intéressés à exprimer leur opinion lors d'une consultation générale. Les parlementaires étudieront la question sous tous ses aspects, en ne tenant rien pour acquis et en accueillant toutes les propositions. À la suite des auditions qui se tiendront à travers le Québec, la Commission déposera un rapport présentant ses observations et ses recommandations.

On pourra trouver à la fin de ce document une description des principaux modes de scrutin majoritaires, proportionnels et mixtes. Nous invitons les citoyens qui aimeraient en savoir plus sur les modes de scrutin et sur les enjeux associés à une réforme à parcourir le document de consultation, disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale.

LE MODE DE SCRUTIN EN VIGUEUR AU QUÉBEC

Le mode de scrutin en vigueur est facile à comprendre pour l'électeur et facile à administrer. Pour voter, il suffit de sélectionner un candidat parmi ceux qui sont proposés sur le bulletin de vote. Ensuite, la simple addition des votes recueillis par chacun des candidats et la rapidité du dépouillement des résultats le soir d'une élection permettent de déterminer les vainqueurs dans un délai très court. De plus, l'électeur peut identifier clairement qui formera le gouvernement dès l'annonce du parti gagnant.

Le fait qu'il n'y ait qu'un député par circonscription permet à l'électeur de reconnaître aisément le représentant de son « comté ». Le député peut alors se faire le porte-parole des intérêts d'un quartier, d'une localité ou d'une région à l'Assemblée, ainsi que l'intermédiaire entre les citoyens de sa circonscription et l'administration du gouvernement. Certains estiment cependant que cette idée d'un lien étroit entre l'électeur, sa circonscription et son député est une illusion, du moins à Montréal et à Québec, où le fait de demeurer d'un côté d'une rue ou de l'autre peut faire changer un citoyen de circonscription lors du réaménagement périodique de la carte électorale. Par ailleurs, certains se demandent si une seule personne peut vraiment représenter tous les citoyens d'une circonscription, incluant ceux qui n'ont pas voté pour elle.

Mais les principaux inconvénients soulevés à l'endroit du mode majoritaire portent sur son manque de représentativité et sur les distorsions qu'il crée. En particulier, des citoyens souhaiteraient qu'on prévoie des moyens de garantir une représentation plus juste des autochtones, de la communauté anglophone et des communautés culturelles. De façon plus générale, ce sont toutefois les distorsions du mode majoritaire qui suscitent le plus de controverse. Un premier effet pervers possible

est l'inversion des résultats, qui fait en sorte que le parti ayant reçu le plus d'appui populaire ne puisse pas prendre le pouvoir. Cela s'est produit en 1998, alors que le vote populaire a donné 43,5 % d'appuis au Parti libéral et 42,9 % au Parti québécois, ce dernier gagnant pourtant 76 sièges sur 125 à l'Assemblée et formant le gouvernement.

De plus, il arrive souvent que le parti qui gagne une majorité de votes obtienne une proportion de sièges beaucoup plus élevée en comparaison des votes exprimés en sa faveur. Un cas souvent cité au Québec est celui de l'élection de 1973, où les libéraux, avec 55 % du vote, ont remporté 93 % des sièges. Aussi, par la prime en sièges qu'il donne au vainqueur, ce système électoral défavorise l'émergence de petits ou de nouveaux partis au sein de l'Assemblée nationale. Certaines personnes, conscientes du risque de « gaspiller son vote » si elles appuient un de ces partis marginaux, se sentent obligées de voter de façon « stratégique » pour un autre parti que celui qu'elles préfèrent.

Mais peu importent les distorsions, disent les partisans du mode en vigueur, puisqu'en donnant la plupart du temps des majorités claires au parti victorieux, ce système garantit la formation de gouvernements forts, durables et efficaces. Cette majorité du parti gouvernemental à l'Assemblée lui assure, selon eux, toute la latitude pour gouverner efficacement, puisqu'il n'a pas à négocier l'accord avec un ou plusieurs autres partis afin d'élaborer les lois et les politiques. Également, le mode majoritaire permet d'identifier clairement les responsables des politiques. L'électeur peut, au moment des élections, donner son verdict sur la manière dont le parti au pouvoir administre les affaires publiques, en accordant son appui soit à ce parti, soit à une autre formation politique.

Bref, pour les partisans du système actuel, le but d'un mode de scrutin est avant tout d'élire un gouvernement stable et efficace, et ils estiment que le mode majoritaire à un tour remplit mieux qu'un autre cette exigence.

DES AVENUES POUR UNE RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC

Si les Québécois décidaient de changer leur mode de scrutin, ils pourraient d'abord choisir de conserver un mode majoritaire uninominal, soit en permettant la tenue d'un deuxième tour de scrutin (comme cela se fait en France) ou encore en adoptant un scrutin préférentiel, une formule qui donne la possibilité à l'électeur de classer les candidats en ordre de préférences. Toutefois, la tendance actuelle semble aller vers une certaine forme de représentation proportionnelle (RP), les principaux partis politiques québécois se montrant d'ailleurs favorables, dans leurs programmes respectifs, à une composante proportionnelle dans notre système électoral.

Les citoyens sont en droit de se demander jusqu'à quel point l'adoption d'un nouveau mode d'élection pour les députés de l'Assemblée nationale pourrait avoir un impact sur leurs habitudes électorales, sur la manière de gouverner et sur la vie politique en général. L'impact d'une réforme serait encore plus important si le nouveau système était (partiellement ou totalement) proportionnel. De plus, les modalités de ces différents systèmes sont très variées, la proportionnalité pouvant être très grande ou plus faible, le choix offert aux électeurs pouvant aussi être plus ou moins grand.

Un premier changement majeur est que les circonscriptions proportionnelles seraient beaucoup plus grandes que les circonscriptions actuelles. En effet, dans le système en vigueur au Québec, chaque circonscription est *uninominal*, c'est-à-dire qu'elle n'est représentée que par un seul député. Mais, dans un système proportionnel (ou en partie proportionnel), il faut des circonscriptions plus grandes, parce que chaque circonscription est *plurinominale*, c'est-à-dire représentée par plusieurs députés. Plus il y aurait de sièges dans une circonscription, plus l'Assemblée serait représentative (même en maintenant le nombre total de sièges à 125). En Irlande par exemple, il y a entre 3 et 5 sièges par circonscription. Dans certains pays, le nombre est encore plus élevé, les Pays-Bas comptant même une seule grande circonscription de 150 sièges couvrant tout le territoire national! Mais il n'a jamais été question au Québec d'avoir une seule circonscription pour tout le territoire. On parle plutôt ici de grandes circonscriptions régionales.

Cela veut donc dire que sur votre bulletin de vote, vous pourriez avoir plus d'un choix à faire. Par exemple, s'il y avait 5 sièges à combler dans votre région, vous

pourriez choisir jusqu'à 5 candidats sur le bulletin : dans certains pays, l'électeur doit opter pour un candidat (ou plus) parmi ceux que proposent les différents partis politiques, alors que dans d'autres on ne peut inscrire une marque que vis à vis le nom d'un parti, celui-ci se gardant le choix des candidats qui obtiendront un siège.

Qu'on adopte une ou l'autre de ces façons de procéder, la composition de l'Assemblée nationale respecterait mieux le pourcentage d'appuis de chaque parti qu'actuellement. Si les élections de 1998 s'étaient tenues selon un mode de RP, le Parti québécois et le Parti libéral auraient eu un nombre de sièges plus près du pourcentage de votes qu'ils ont respectivement obtenus (environ 43 % chacun), et l'Action démocratique aurait obtenu une proportion de sièges plus proche des 12 % d'appuis qu'elle a recueillis.

De surcroît, un tel système pourrait éviter la polarisation régionale des grands partis, en donnant par exemple la possibilité au Parti québécois d'obtenir une représentation dans l'ouest de Montréal et au Parti libéral d'être mieux représenté dans une région telle que le Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Il serait également possible que d'autres partis fassent élire des députés, une RP pouvant donner une meilleure chance aux petits partis de participer à la vie politique. Une des craintes qu'éveille la RP est d'ailleurs celle de la multiplication des partis. Or, les systèmes de RP établissent un seuil de représentation qu'un parti doit atteindre afin d'être représenté dans une assemblée, afin d'éviter la présence de certains partis marginaux ou appuyés par trop peu de gens. Cette « note de passage » est généralement de 4 à 5 % des votes exprimés. Plus le seuil requis est élevé, plus il est difficile pour un petit parti d'obtenir des sièges à la chambre.

Mais si on peut prévenir la multiplication des partis par l'établissement d'un seuil, on doit néanmoins accepter, lorsqu'on élit un Parlement selon un mode de RP, que les gouvernements de coalition soient fréquents. Le parti le plus populaire doit souvent négocier avec ses adversaires afin de bâtir une coalition pour former le gouvernement, alors que chez nous le parti victorieux en sièges peut généralement gouverner seul. Les opposants à la RP craignent la fragilité des coalitions gouvernementales et l'instabilité qu'elles provoqueraient. Mais, selon les partisans de la RP, les États élisant leur assemblée selon une RP ne sont pas moins bien gouvernés pour autant. Par surcroît, les gouvernements de coalition auraient l'avantage d'être plus consensuels et l'opposition serait plus constructive, parce que certains des partis

d'opposition pourraient prévoir un jour gouverner avec des partis de la coalition gouvernementale.

Les systèmes mixtes (tels que la formule en usage en Allemagne), qui permettent d'élire des députés de deux façons (*majoritaire* et *proportionnelle*), posent des interrogations semblables. La différence est qu'une partie de l'Assemblée serait élue comme dans le mode actuel et que l'autre serait élue selon des modalités proportionnelles. L'électeur aurait deux choix à faire : un pour un candidat, un autre pour un parti. Si on optait pour un tel système, il faudrait alors se demander selon quelle formule proportionnelle élire les députés « supplémentaires », comment découper les circonscriptions de ces députés, quel seuil de représentation adopter, et ainsi de suite. En outre, ce mode rendrait lui aussi plus fréquents les gouvernements de coalition. Mais, de plus, un mode mixte suppose que le Parlement accueillerait deux types de députés, soit des députés de circonscription comme dans le mode actuel et des députés « supplémentaires » élus selon un mode proportionnel. On peut se demander si le travail de représentation de ces députés « proportionnels » serait différent de celui des premiers, comme le croient ceux qui doutent de ce modèle.

DOIT-ON RÉFORMER NOTRE MODE DE SCRUTIN?

Le débat sur la réforme électorale rejoint plusieurs préoccupations. En considérant les nombreux éléments dont il faut tenir compte pour faire un choix, il s'agit de savoir s'il y a lieu de changer de mode de scrutin et, si tel est le cas, de choisir le système qui correspond le mieux aux souhaits des Québécois.

Mais comment prendre une décision? Deux avenues s'offrent à nous : un référendum sur le mode de scrutin ou encore un vote des membres de l'Assemblée nationale.

D'ici là, les membres de la Commission vous invitent à participer à ce débat crucial pour l'amélioration de la vie démocratique. La consultation générale sera l'occasion, à la fois pour les électeurs et pour les parlementaires, de discuter de la meilleure façon de désigner les représentants à l'Assemblée nationale.

QUESTIONS DE CONSULTATION

1.1. DOIT-ON RÉFORMER NOTRE MODE DE SCRUTIN?

- *L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉFORME ET LE CHOIX D'UN MODE DE SCRUTIN*

Un changement de mode de scrutin permettrait-il de maintenir ou d'améliorer la participation électorale?

Un changement de mode de scrutin aurait-il un impact sur la manière de faire de la politique, améliorant ainsi la confiance des citoyens envers les élus?

Qu'attendez-vous du travail d'un député?

Lors d'une élection, quels sont les principaux motifs qui influencent votre vote? Mettez en ordre les éléments suivants, du plus important (« 1 ») au moins important (« 7 ») :

- *Le candidat* ()
- *Le parti* ()
- *Le chef de parti* ()
- *Les idées, le programme* ()
- *La performance du gouvernement* ()
- *La performance du premier ministre* ()
- *Autre (précisez) : _____* ()

Seriez-vous en faveur d'un mode de scrutin qui dégage une majorité parlementaire, assurant la formation d'un gouvernement par un seul parti, ou plutôt d'un mode qui assure une représentation plus fidèle de l'opinion des électeurs à l'Assemblée nationale?

- *COMMENT PRENDRE UNE DÉCISION?*

Dans l'éventualité d'une réforme, à quel moment un nouveau mode de scrutin devrait-il être mis en place?

Devrait-on consulter les citoyens par voie de référendum afin de choisir le mode de scrutin qui sera utilisé au Québec?

Un vote des députés à l'Assemblée nationale serait-il suffisant pour procéder au choix d'un mode de scrutin?

Le cas échéant, devrait-on exiger un vote majoritaire des 2/3 des députés, comme lors de certaines décisions importantes?

1.2. ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN EN VIGUEUR AU QUÉBEC

▪ LA SIMPLICITÉ DU SYSTÈME ACTUEL ET LA TRADITION POLITIQUE QUÉBÉCOISE

Trouvez-vous que le mode de scrutin actuel, le mode majoritaire à un tour, est un système simple?

S'il y avait des modifications apportées au mode de scrutin actuellement en vigueur, souhaiteriez-vous que le nouveau système conserve certaines caractéristiques du système actuel? Si oui, lesquelles?

▪ LE LIEN ÉLECTEUR-ÉLU

Connaissez-vous votre circonscription électorale?

Connaissez-vous votre député? Avez-vous déjà formulé une demande à votre député?

Un député peut-il parler au nom des électeurs ayant appuyé un autre parti que le sien?

▪ LA TAILLE ET LE DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS

Ressentez-vous une appartenance à votre circonscription électorale?

À quel territoire ressentez-vous le plus une appartenance?

- Votre municipalité?*
- Votre circonscription électorale?*
- Votre région?*
- Une autre entité? Précisez : _____*

Croyez-vous que la carte électorale et le mode de scrutin actuels avantagent certains territoires (des grands centres comme Montréal et Québec, certaines régions...)? Si oui, lesquels?

▪ *L'EFFICACITÉ ET LA STABILITÉ DU GOUVERNEMENT*

Un mode de scrutin doit-il, selon vous, permettre la formation d'un gouvernement fort et efficace?

Croyez-vous que le mode majoritaire actuel soit le plus apte à assurer la formation d'un gouvernement stable et efficace?

▪ *DES REPRÉSENTANTS ET UN GOUVERNEMENT RESPONSABLES*

Au moment des élections, trouvez-vous important de pouvoir reconnaître les responsables des décisions politiques qui vous concernent et de pouvoir, par votre vote, exprimer votre opinion sur leur travail? Si oui, croyez-vous que le système actuel vous permet d'exprimer clairement votre position face aux politiques du gouvernement en place?

Croyez-vous que le mode de scrutin actuel permet de responsabiliser les gouvernants face à leurs engagements envers les électeurs?

▪ *LES DISTORSIONS DE LA REPRÉSENTATION*

Le scrutin majoritaire permet à un parti de remporter une majorité de sièges et de former le gouvernement sans gagner une majorité de votes. Trouvez-vous cela acceptable ou inacceptable?

Le scrutin majoritaire favorise la représentation du parti au pouvoir à l'Assemblée nationale, en lui assurant une prime en sièges, au détriment du parti arrivé deuxième et des petits partis. Trouvez-vous cela acceptable ou inacceptable?

Le scrutin majoritaire reproduit-il à l'Assemblée nationale la volonté que les électeurs ont exprimée aux élections?

Croyez-vous que les électeurs du Québec souffrent d'un « déficit démocratique »?

▪ *LA PLACE DES TIERS PARTIS ET LE « VOTE UTILE »*

Croyez-vous que le système actuel freine l'émergence de partis nouveaux ou marginaux?

Avez-vous déjà voté pour un autre parti que celui que vous préférez (ou annulé votre vote) parce que vous pensiez que votre parti préféré n'avait aucune chance de faire élire son candidat ou encore parce que ce parti n'avait aucune chance de former le gouvernement?

▪ *LA REPRÉSENTATION DES FEMMES*

Quels seraient les meilleurs moyens de maintenir ou d'améliorer la représentation des femmes à l'Assemblée nationale? De telles mesures sont-elles nécessaires?

▪ *LA REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES ET DES MINORITÉS*

Faut-il prévoir des moyens afin d'assurer la représentation des nations autochtones et des minorités linguistiques et culturelles à l'Assemblée nationale?

1.3. LES EFFETS ET LES MODALITÉS D'UN MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL OU MIXTE

▪ *LE SEUIL DE REPRÉSENTATION*

Seriez-vous favorable à l'imposition d'un seuil de représentativité à l'Assemblée, afin d'éviter la présence de certains partis marginaux, ainsi que l'éclatement des grandes tendances? Si oui, ce seuil devrait-il être faible, élevé ou modéré?

▪ *LA POSSIBILITÉ D'AVOIR DEUX VOTES*

Au moment des élections générales, aimeriez-vous avoir la possibilité d'exprimer deux votes distincts, un pour votre candidat favori dans votre circonscription et un autre pour le parti que vous préférez (même si ce n'est pas le même que celui de votre candidat de circonscription)?

▪ *UNE LISTE OUVERTE OU UNE LISTE BLOQUÉE?*

Si votre bulletin de vote présentait des listes de candidats de différents partis, auriez-vous tendance à voter

- *directement pour le parti, en acceptant ses candidats dans l'ordre qu'il a choisi?*
- *pour les candidats d'un même parti, mais dans l'ordre que vous préférez?*

- *pour les candidats de n'importe quel parti, selon vos préférences?*

- *LE DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS DANS UN SYSTÈME PROPORTIONNEL*

Peut-on diviser le territoire du Québec en « régions naturelles » auxquelles s'identifient les citoyens? Si oui, est-il possible de procéder à un découpage des circonscriptions respectant les frontières de ces régions?

Si une représentation proportionnelle était adoptée, serait-il adéquat de faire correspondre les circonscriptions aux dix-sept régions administratives actuelles du Québec?

Y aurait-il des inconvénients à la création de circonscriptions plus grandes

 - *pour les citoyens?*
 - *pour les députés?*

- *LES GOUVERNEMENTS DE COALITION*

Un nouveau mode de scrutin modifierait-il la façon de former les gouvernements et la façon de gouverner?

Un gouvernement de coalition serait-il moins efficace et moins stable qu'un gouvernement élu au scrutin majoritaire?

L'opposition serait-elle plus forte et plus efficace dans un système proportionnel (ou mixte)?

- *LES MÉTHODES DE CALCUL*

La complexité des méthodes de calcul de répartition des sièges dans un mode proportionnel ou mixte est-elle un obstacle à l'adoption d'un nouveau système?

- *DEUX CATÉGORIES DE DÉPUTÉS?*

Dans un système où on élirait à la fois des députés « de circonscription » et des députés « supplémentaires », ces derniers auraient-ils un rôle différent des premiers?

Les députés « supplémentaires » devraient-ils être élus au plan régional ou national?

▪ *LA DOUBLE CANDIDATURE*

Si on adoptait un système mixte, un candidat devrait-il avoir le droit de se présenter à la fois dans une circonscription locale et sur la liste de son parti?

▪ *LE NOMBRE DE DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Seriez-vous d'accord pour ajouter un certain nombre de députés aux 125 actuels, afin d'augmenter la proportionnalité de la chambre? Si oui, combien de sièges supplémentaires souhaiteriez-vous?

▪ *LA REPRÉSENTATION DES PARTIS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

Y aurait-il des avantages pour les grands partis à l'adoption d'un mode proportionnel ou mixte?

Un mode de scrutin proportionnel ou mixte donnerait-il nécessairement une meilleure représentation des petits partis à l'Assemblée nationale?

▪ *QUEL MODE DE SCRUTIN CHOISIR?*

Après avoir réfléchi aux diverses avenues possibles, quelle façon d'élire vos députés préféreriez-vous?

- *Le système actuel, soit le mode majoritaire uninominal à un tour?*
- *Un autre mode majoritaire, soit :*
 - *un scrutin à deux tours?*
 - *un scrutin où vous placeriez les candidats en ordre de préférence et qui permettrait, comme dans le système actuel, d'élire un seul député par circonscription?*
 - *Un mode permettant d'obtenir une assemblée dont la composition représente plus fidèlement le pourcentage de votes obtenu par chaque parti, soit :*
 - *un scrutin où vous choisiriez parmi des listes de candidats?*

- *un scrutin où vous placeriez les candidats en ordre de préférence et qui permettrait d'élire plusieurs députés par circonscription?*
- *un scrutin « mixte », où vous pourriez élire à la fois des députés comme dans le système actuel et des députés selon un mode proportionnel?*
-
- *Une autre solution?*

ANNEXE : LES PRINCIPAUX MODES DE SCRUTIN DANS LE MONDE

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Le scrutin majoritaire

Les trois principaux modes majoritaires sont le *scrutin uninominal à un tour*, le *scrutin uninominal à deux tours* et le *vote préférentiel*.

- *Le scrutin majoritaire uninominal à un tour* : C'est le mode en vigueur au Québec et au Canada, en Grande-Bretagne, dans plusieurs pays du Commonwealth et aux États-Unis. Le système est **majoritaire** parce que les candidats sont élus à la majorité relative (et non absolue), c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire qu'un candidat obtienne plus de la moitié des voix pour être élu (pour cette raison, certains préfèrent le dénommer scrutin *pluralitaire*, parce qu'une pluralité de votes suffit pour être élu). Il est **uninominal** parce qu'on élit un seul député par circonscription et **à un tour** parce que les électeurs ne votent qu'une fois. Selon ce mode de scrutin, le gagnant dans une circonscription est tout simplement celui qui obtient le plus grand nombre de votes. Le parti qui fait élire le plus de candidats forme le gouvernement, alors que celui qui arrive second devient l'opposition officielle. Le parti victorieux se voit offrir une « prime » en sièges et on constate souvent des distorsions entre le nombre de sièges et le pourcentage des votes recueillis par les différents partis. En fait, le mode majoritaire uninominal vise moins à assurer une représentation reflétant fidèlement l'opinion de l'électorat à la Chambre qu'à créer une majorité parlementaire en assurant la formation d'un gouvernement par un seul parti.
- *Le scrutin majoritaire uninominal à deux tours* : En France, on utilise également un mode majoritaire uninominal, à la différence qu'il peut y avoir un deuxième tour de scrutin. Le scrutin majoritaire à deux tours fonctionne dans un premier temps comme notre système. Toutefois, pour être élus dès le premier tour, les candidats doivent obtenir la majorité absolue des suffrages. Dans les circonscriptions où cette condition est remplie, il ne se tient pas de deuxième tour. Dans les autres cas, le deuxième tour permet soit l'affrontement des deux candidats arrivés en tête, soit la lutte des candidats qui ont obtenu un certain pourcentage des voix au premier tour.
- *Le vote préférentiel* : Le mode de scrutin uninominal «préférentiel» vise l'élection de députés à la majorité absolue (50 % + 1). Ici, le bulletin de vote est très similaire à ce qui est en usage dans notre système, à cette différence près que l'électeur, au lieu de faire un « x » dans la case du candidat choisi, doit numéroter les candidats dans l'ordre de son choix (par exemple de 1 à 5 s'il y a cinq aspirants). Après le décompte, le candidat qui obtient plus de la

moitié des premières préférences est élu. Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, le candidat qui a reçu le moins de «premiers choix» est éliminé. Les «deuxièmes choix» se retrouvant sur les bulletins de vote ayant servi à appuyer cette personne sont distribués aux autres candidats. On procède ainsi jusqu'à que l'une des personnes dépasse le minimum requis. Ce mode de scrutin est utilisé en Australie et a déjà été en usage dans l'ouest canadien. Le vote préférentiel a l'avantage d'offrir un plus grand choix aux électeurs que le scrutin majoritaire à un tour. Les électeurs peuvent aussi compter sur le fait que le candidat élu a été réellement appuyé par plus de la moitié des votants. De plus, les petits partis et les candidats indépendants ayant plus de chances de recueillir des appuis, cette formule les encourage à se présenter aux élections.

La représentation proportionnelle (RP)

Les deux principaux types de RP sont le *scrutin de liste* et le *vote unique transférable*.

- *Le scrutin de liste* : Le scrutin de liste existe dans un grand nombre de pays d'Europe. Ce mode suppose de plus vastes circonscriptions que dans le cas du mode majoritaire uninominal, chaque circonscription étant représentée par plusieurs députés. Chaque parti politique présente une liste de candidats correspondant au nombre de sièges à combler sur le territoire. L'électeur exprime son choix parmi ces listes. Sur le bulletin de vote, il indique sa préférence pour un parti. Ensuite, les partis recueillent un nombre de sièges correspondant à leur part des votes exprimés sur l'ensemble du territoire. La répartition des sièges se fait par le biais d'une méthode de calcul permettant d'attribuer aux partis un pourcentage de sièges se rapprochant du pourcentage de votes qu'il a recueillis. Les deux principaux types de listes sont la liste bloquée (que l'électeur doit accepter telle quelle, en choisissant un parti sans pouvoir indiquer une préférence pour un candidat spécifique) et la liste ouverte (sur laquelle il peut choisir un candidat parmi ceux que le parti propose, ce qui donne aux électeurs l'initiative du choix de l'ordre des candidats qui obtiendront un siège). Dans certains pays, il peut aussi y avoir possibilité de panachage, c'est-à-dire qu'on peut choisir des candidats à l'intérieur de plus d'une liste. La liste peut être régionale (comme en Belgique, en Finlande et en Suède) ou nationale (comme aux Pays-Bas et en Israël). Dans le dernier cas, il n'y a qu'une seule circonscription, correspondant en fait aux frontières du pays (il s'agit ici d'une proportionnelle intégrale).
- *Le vote unique transférable (VUT)* existe notamment en Irlande, au Sénat d'Australie et dans l'île de Malte, des États qui comptent tous un héritage britannique. Il s'agit aussi de la seule formule proportionnelle ayant été appliquée au Canada, soit dans des circonscriptions urbaines du Manitoba

et de l'Alberta. Le vote unique transférable permet à chaque électeur de se prononcer pour un candidat déterminé et donne des résultats plus équitables que le mode majoritaire actuel. Dans le cadre de circonscriptions plurinominales (comprenant de trois à cinq sièges en Irlande), l'électeur indique quel est son candidat préféré en inscrivant un « 1 » à côté de son nom sur le bulletin de vote. Il peut également inscrire ses choix subséquents sur le bulletin (« 2 », « 3 », etc., donc autant de votes qu'il y a de sièges à combler), soit de la même façon que dans le vote préférentiel. Ensuite, les sièges sont attribués selon une méthode propre au VUT.

Les systèmes mixtes

Les modes mixtes ont pour objectif de compenser, complètement ou partiellement, les partis ayant été défavorisés par les distorsions du scrutin majoritaire.

Le scrutin proportionnel avec compensation allie l'élection de députés à la proportionnelle (selon un vote de liste) avec l'élection de députés selon un système majoritaire. Le scrutin en tant que tel est mixte, parce que l'électeur a deux votes distincts - un pour un député et un pour un parti. Le prototype de ce système est le mode appliqué en Allemagne. Là-bas, les résultats sont aussi proportionnels que dans une RP de liste. À la Chambre des députés allemande (le *Bundestag*), 50 % des membres sont élus selon le mode majoritaire et 50 % à la RP. Avec des proportions différentes, la Nouvelle-Zélande a adopté en 1993 un système semblable. Depuis 1998, l'Écosse et le Pays de Galles ont aussi un système mixte. En 1994, les Italiens ont à leur tour choisi un mode de scrutin mixte qui réserve 75 % des sièges à des circonscriptions uninominales et répartit 25 % des sièges sur une base proportionnelle.